

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-074

Séance du 26 septembre 2023Date de convocation : 21 septembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge des déchets ménagers, présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés aux membres du Conseil.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

• prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-075

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : signature d'une convention de mutualisation et de financement
d'un poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique**

Les Communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne ont fait le choix volontaire de s'engager dans une démarche de Plan Climat, reprenant tous les codes d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET – document obligatoire pour les seuls EPCI de plus de 20 000 habitants).

Le travail de diagnostic des consommations énergétiques, d'émission de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables a été réalisé par une étudiante en Master 2 environnement, lors d'un stage de 6 mois (accueil par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais), effectué de septembre 2022 à mars 2023.

Les 3 communautés de communes ont ensuite étudié la possibilité de créer un poste mutualisé de chargée de mission développement durable. Des financements ont été identifiés auprès de l'Etat, la Région et l'ADEME, mais à la condition d'un engagement du Pays Charolais Brionnais, gestionnaire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire. Des échanges sont en cours au niveau du Pays, pour valider cet engagement.

En attendant l'ouverture de ce poste de chargée de mission porté par le PETR, il a été proposé à l'étudiante accueillie en stage un contrat à durée déterminée de 4 mois, à compter du 01/09/2023, afin qu'elle poursuive les travaux entamés. Le poste est porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, avec un engagement financier des 2 autres Communautés, au prorata de leur population. Une convention de mutualisation et de financement de ce poste a été rédigée pour définir les conditions, dont les 3 collectivités sont signataires.

Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec les Communautés de Communes de Semur en Brionnais et de Marcigny pour la mutualisation et le financement du poste de chargée de mission développement durable et transition énergétique,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-076

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marlon THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC et le Département

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle ; ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

Un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) signé pour la période de 2020 à 2022 entre l'Etat et Brionnais Sud Bourgogne a permis à notre réseau de bibliothèques d'accélérer son développement et d'augmenter le niveau et la qualité de ses offres auprès du public.

Pourtant de multiples défis sont encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire de signer un nouveau Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et le Département, nouveau partenaire, pour la période 2023-2025, ayant pour objectifs de poursuivre le développement des actions mises en place dans le premier CTL, avec la volonté d'élargir encore le champ de nos propositions vers de nouveaux publics et de répondre aux évolutions des modes de vie et des besoins des habitants.

Les objectifs se déclinent en axes d'intervention suivants :

Axe 1 - Un réseau qui poursuit sa structuration

- Politique documentaire concertée
- Actions favorisant le développement durable du réseau et son maillage territorial

Axe 2 - Acculturation aux cultures numériques

- Actions de médiation autour des cultures numériques pour tout public

- Education aux médias et à l'image

Axe 3 - Vers de nouveaux publics

- Le réseau, un lieu ouvert vers tous les publics
- Actions en lien avec des publics éloignés (Jeunes, seniors Isolés, handicap), lutte contre l'illettrisme

Axe 4 - Partenariats avec les professionnels de la culture

- Rencontres avec des auteurs, éditeurs...
- Ateliers avec des artistes en fonction des actions culturelles développées.

Le budget prévisionnel pour la durée du contrat, de 2023 à 2025, est de 90 000€, (45 000 € supportés par Brionnais Sud Bourgogne, une partie de cette somme étant inscrite au budget puisque les actions sont déjà effectives), et 45 000 € abondés par l'Etat.

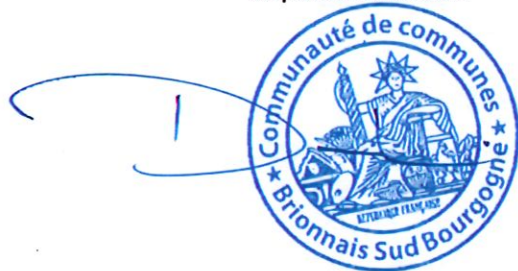
Budget	Année 1	Année 2	Année 3
Budget BSB	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Budget ETAT	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Contrat Territoire Lecture signé entre Brionnais Sud Bourgogne, l'Etat et le Département, de 2023 à 2025,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget principal 2024, et que les ouvertures de crédits interviendront en section de fonctionnement ou en section d'investissement, selon la nature des dépenses au vu des actions qui seront retenues,
- autorise la Présidente à signer ledit contrat et à solliciter l'aide financière de la DRAC,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-077

Séance du 26 septembre 2023Date de convocation : 21 septembre 2023Nombre de délégués : 46Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN - Paul TESCHER - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - David GAY - Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avenant 1 à la Convention Territoriale Globale aux services des familles

Conformément à la délibération 2019-152 du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a signé avec La Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale (CTG), ayant pour but d'élargir la réflexion sur le territoire au-delà de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Inclus dans la CTG, le Contrat Enfance Jeunesse, contrat tripartite entre la Communauté de Communes, la CAF et la commune de Chauffailles dans le cadre de ses activités périscolaires, a pris fin le 31 décembre 2022. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer la commune de Chauffailles à la CTG, afin que les activités périscolaires puissent perdurer, par le biais de l'avenant n° 2023-1 à la CTG.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n° 2023-1 entre la CCBSB, la CAF et la commune de Chauffailles, permettant l'intégration de la commune de Chauffailles parmi les signataires de la CTG à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

ID: 071-200070548-20230926-DELIB2023_078-DE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-078

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaients présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marlon THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Création de 7 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour la période extra-scolaire 2023-2024

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les CEE (créés par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006), sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps du travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le CEE comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un CEE. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Le CEE constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs, notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin de répondre aux besoins temporaires, durant les périodes extra-scolaires de l'année 2023/2024 (vacances scolaires), à l'accueil de loisirs 3-12 ans du PEJ, en prévision du nombre d'inscriptions attendu à la hausse, il est proposé de créer 7 emplois non permanents.

La rémunération du personnel sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire

ID : 071-200070548-20230926-DELIB2023_078-DE

Diplôme d'animation	Taux smic horaire brut	Forfait Journalier : Accueil à la Journée	Forfait Journalier : Accueil séjour
BAFA	11.52 €	80.64 €	115.20 €
Stagiaire BAFA	11.52 €	69.12 €	115.20 €
Sans formation	11.52 €	57.60 €	115.20 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 modifiant le code de l'action sociale et des familles afin de prévoir de nouvelles modalités d'aménagement des repos des salariés recrutés en CEE, en application de dérogations permises par une directive européenne,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, fortement modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, en raison de la nécessité de respecter les seuils communautaires liés à l'aménagement du temps de travail (CE. 11 octobre 2011 n°301014),

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE,

Vu l'Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la création de 7 emplois non permanents, à temps complet, en vue du recrutement de saisonniers, dans le cadre du dispositif Contrats d'Engagement Educatif (CEE), affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles, pour la période extra-scolaire 2023/2024,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille indiciaire présentée, au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures règlementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des CEE et de tous les documents nécessaires afférents correspondant aux emplois créés,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget principal de la CCBSB, en section de fonctionnement, et s'engage à les inscrire au Budget Primitif 2024,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-079

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention Conseiller numérique France Services (CnFS) et prolongation de la durée de l'emploi non permanent « contrat de projet » de conseiller numérique

Par convention en date du 6 décembre 2021, la CCBSB a pu bénéficier d'un financement de la caisse des dépôts et consignation pour le recrutement d'un conseiller numérique, afin de mener des activités de médiation numérique.

Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services (CnFS) s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leur ont été attribués.

L'aide financière accordée par l'Etat est de :

- 17 500 € pour la première année (2023), avec majoration de 2 500 euros pour les structures classées en ZRR,
- 12 500 € pour la deuxième année (majoration de 5 000 euros pour les structures classées en ZRR),
- 12 500 € pour la troisième année.

Cette mission ayant démontré tout son intérêt, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le renouvellement de la convention pour le financement de cette mission, pour une durée de 3 ans, et de prolonger de 3 ans le poste non permanent « contrat de projet » créé initialement par délibération 2021-011 pour une durée de 2 ans.

*Vu le code général de la Fonction publique, et notamment son article L332-24,
Vu la délibération 2021-011 du 21 janvier 2021 portant création d'un emploi non permanent de conseiller numérique,
Vu la proposition de la CCBSB de poursuivre la mission de médiation numérique,
Considérant qu'il est possible de bénéficier d'un renouvellement de 3 ans de la convention de subvention,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches pour solliciter le renouvellement de la convention relative au dispositif Conseiller numérique France Services,
- prolonge de 3 ans la durée du poste d'emploi non permanent – contrat de projet initialement créé par la délibération n° 2021-011 et précise que :
 - l'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique B,
 - la rémunération sera déterminée selon le profil du candidat et calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'Indice brut 389 et l'Indice brut 500,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-080

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 40 Votants : 44

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Emploi non permanent relevant du grade des Adjoints Administratifs
Service Déchets Environnement pour la création du fichier REOM 2024

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un fichier qui servira de base pour la facturation de la Redevance d'Ordures Ménagères 2024, selon la composition exacte de chaque foyer. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois ½ suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Déchets Environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour constituer le fichier relatif à la facturation REOM 2024, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 3 mois ½,
- précise que la rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif (échelle C1),
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-081

Séance du 26 septembre 2023Date de convocation : 21 septembre 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 44 Votants : 39

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association PANACEA ENTERTAINMENT

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, avec la délibération votée à l'unanimité n° 2023-040 en date du 6 avril 2023.

Régis FAURE, Président de l'association PANACEA ENTERTAINMENT, dont le siège est situé à Laval le Haut 71170 CHAUFFAILLES, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour l'organisation du festival les p'tites canailles 2023.

Ce festival est mis en place par l'association PANACEA depuis octobre 2016, pendant les deux semaines de vacances scolaires de la Toussaint. Il propose aux enfants et à leurs parents, sur plusieurs communes, une grande diversité de films destinés au jeune public (3/12 ans). Les objectifs sont de faire découvrir à ces jeunes l'art cinématographique par la projection de films spécialement conçus pour eux et, ainsi, de les faire revenir au cinéma par la suite.

Rémy FRUCTUS ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association PANACEA ENTERTAINMENT à Chauffailles,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-082

Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 44 Votants : 40

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à vingt heures en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes situé 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVEN - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Objet : acquisition d'un local situé à La Clayette abritant les services techniques

La Communauté de Communes envisage d'acquérir le local situé rue Louis Callier à La Clayette, actuellement pour partie à usage des Services Techniques de la collectivité. L'acquisition porte sur la totalité de la parcelle cadastrée section AE 147 et la parcelle cadastrée section AE 304, correspondant, savoir, environ 858 m2 à prendre sur le bâti, et actuellement occupés par les Services Techniques, et le terrain attenant. Lesdites parcelles appartiennent à la SCI G.P.R.F., dont le siège social est situé 25 rue du commerce 71800 La Clayette.

Le prix de cession est fixé à 225 000 €, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale, comprenant le bâtiment, le terrain lui afférent, tous matériels contenus dont le rack, ainsi que ceux entreposés séparément, soit 510 m2 de bacs aciers destinés à la réfection de la couverture du bâtiment vendu, avec les faitières correspondantes.

Il est à noter que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre vendeur et acquéreur.

Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à acquérir le local selon descriptif ci-dessus à la SCI G.P.R.F.,
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente, tous documents afférents, à consentir toutes servitudes utiles et établir un état descriptif de division,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023 en section d'investissement au compte 21318 « autres bâtiments publics »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



La secrétaire de séance,
Julie BRUNEL

